

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022**

Le vendredi dix-huit mars deux mille vingt-deux à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulines s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi onze mars deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT (absent à partir de la délibération n°DCM202231 : a donné pouvoir à Mme BELIN. Il n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202232), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, Mme LEPRINCE, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE (absent à partir de la délibération n°DCM202246, n'a pas donné pouvoir), M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. DAGOIS

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme de BREUVAND (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202234, DCM202236 et DCM202237)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. MOREAU

M. CARPENTIER a donné pouvoir à Mme MARTINS

M. BERNARD a donné pouvoir à M. GEFFRAY (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202232 et DCM202233)

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202231)

M. FIKRY a donné pouvoir à Mme PAGNON (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202233)

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme LEGRAND

M. MONNET a donné pouvoir à M. DAGOIS

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme CORTEGGIANI

Le Conseil Municipal a décidé :

**Délibération n°DCM202217**

**1. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

***Constate :***

- un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2021 de 1 429 799,56 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021 de 10 631 254,36 Euros,
  - des restes à réaliser en investissement d'un montant de 7 980 265,85 Euros en dépenses et 4 412 283,80 Euros en recettes,
- un solde débiteur du compte 1069 de 392 081,57 Euros,

***Reprend :***

- un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2021 de 1 429 799,56 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021 de 10 631 254,36 Euros,

***Décide*** en conséquence de reprendre le solde du compte 1069 en dépenses d'investissement au compte 1068 du budget de l'année 2022, soit la somme de 392 081,57 Euros,

***Décide*** en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2022, soit la somme de 2 530 264,06 Euros (7 980 265,85 – 4 412 283,80 – 1 429 799,56 + 392 081,57),

***Décide*** de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 8 100 990,30 Euros (10 631 254,36 – 2 530 264,06) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2022.

**2. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Constate :*

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2021 de 354 450,83 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021 de 862 818,62 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 22 896,10 Euros en dépenses,

*Décide* en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2022, soit la somme de 377 346,93 Euros (354 450,83 + 22 896,10)

*Décide* de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 485 471,69 Euros (862 818,62 – 377 346,93) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2022.

**3. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE THEATRE**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Constate :*

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2021 de 141 831,13 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021 de 153 699,87 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 11 857,12 Euros en dépenses,

*Reprend :*

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2021 de 141 831,13 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021 de 153 699,87 Euros,

*Décide* en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2022, soit la somme de 153 688,25 Euros (141 831,13 + 11 857,12),

*Décide* en conséquence de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 11,62 € (153 699,87 – 153 688,25) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2022.

**4. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021- BUDGET ANNEXE CAMPING**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Constate*

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2021 de 13 199,80 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021 de 52 679,31 Euros,

*Décide* en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2022, soit la somme de 13 199,80 Euros,

*Décide* de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 39 479,51 Euros (52 679,31 – 13 199,80) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2022.

**5. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES - ANNEE 2022**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Décide* de reconduire les taux 2021 pour l'année 2022 :

- foncier bâti 41,55 %
- foncier non bâti 44,74 %

**6. BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022**

Après en avoir délibéré, à 25 voix POUR, 3 voix CONTRE (Messieurs MONNET, FLEURY et DAGOIS) et 5 ABSTENTIONS (Mesdames BATILLAT et CHARMANT, Messieurs LUNTE, DARNET et JACQUET),

*Approuve et arrête* le budget primitif principal de l'exercice 2022 et les budgets primitifs annexes 2022 (théâtre, camping, parcs de stationnement) présentés par chapitre, en équilibre section par section, ainsi que leurs annexes.

**7. REHABILITATION DE L'ECOLE LEONARD DE VINCI- AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT**

*Considérant* que le montant de l'autorisation de programme a été fixé à la somme de 1 180 000,00 €,

*Considérant* que les crédits de paiement affectés à cette réhabilitation doivent s'étaler sur la durée des travaux soit 2019 à 2022,

*Considérant* que les crédits de paiement consommés s'élèvent à la somme de 39 826,48 € sur l'exercice 2019, de 502 606,01 € sur l'exercice 2020 et de 560 804,31 € sur l'exercice 2021,

*Considérant* que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement sera la suivante :

- Crédits de paiement 2022 : 76 763,20 €

*Vu* l'avis de la commission Finances – Administration Générale – Personnel réunie le 14 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Prend acte* de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Crédits de paiement 2022 : 76 763,20 €

*Dit* que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice concerné.

**8. STRATEGIE URBAINE ET PATRIMONIALE - AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT**

*Considérant* que le montant de l'opération a été estimé à la somme 200 000 €,

*Considérant* que les crédits de paiement affectés à cette opération doivent s'étaler sur la période de réalisation de 2021 à 2022,

*Considérant* qu'aucun crédit de paiement n'a été consommé sur l'exercice 2021,

*Considérant* que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement sera la suivante :

- Crédits de paiement 2022 : 200 000 €

*Vu* l'avis de la commission Finances – Administration Générale – Personnel réunie le 14 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Prend acte* de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Crédits de paiement 2022 : 200 000 €

*Dit* que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice concerné.

**9. AMENAGEMENT ACCUEIL DE JEUNES DE CENTRE-VILLE - AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT**

*Considérant* la volonté de la Ville de Moulins d'aménager un accueil de jeunes en centre-ville,

*Considérant* que le montant de l'opération a été estimé à la somme 400 000 €,

*Considérant* que les crédits de paiement affectés à cette opération doivent s'étaler sur la période de réalisation de 2022 à 2023,

*Considérant* que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement sera la suivante :

- Crédits de paiement 2022 : 100 000 €

- Crédits de paiement 2023 : 300 000 €

Vu l'avis de la commission Finances – Administration Générale – Personnel réunie le 14 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Arrête* le montant de l'autorisation de programme à la somme de 400 000 €,

*Prend acte* de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Crédits de paiement 2022 : 100 000 €
- Crédits de paiement 2023 : 300 000 €

*Dit* que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice concerné.

**Délibération n°DCM202226**

10.

**ANNULÉ**

**Délibération n°DCM202227**

**11. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN POUR LE PERSONNEL DE LA VILLE DE MOULINS ET DU CCAS DE MOULINS**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Fixe* à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial de la Ville de Moulines et du CCAS, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

*Décide* de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Ville de Moulines et du CCAS égal à celui des représentants du personnel soit 5 titulaires et 5 suppléants.

*Décide* de procéder au recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la Ville de Moulines et du CCAS à chaque vote.

**Délibération n°DCM202228**

**12. MANDAT SPECIAL POUR UN ELU MUNICIPAL**

**Madame Dominique LEGRAND n'a pris part ni au débat, ni au vote,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* de donner un mandat spécial à Madame Dominique LEGRAND, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Travaux et au Commerce, dans le cadre de son déplacement à Paris le 21 mars 2022 pour participer au salon « Franchise Expo Paris ».

*Précise* que la prise en charge des frais inhérents à ce mandat spécial suivra les modalités suivantes :

- Frais de transport :
  - Billets de train par règlement direct auprès de la SNCF
  - Autres modes de transport (taxi, voiture de location, métro...) : remboursement sur présentation de factures et uniquement en cas d'autorisation préalable ou si les circonstances l'ont exigé.
- Frais de repas : remboursement forfaitaire des frais de repas
- Frais divers en lien direct avec le mandat spécial sur présentation des justificatifs

*Dit* que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

*Autorise* le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Délibération n°DCM202229**

**13. MISE A DISPOSITION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'accepter la mise à disposition d'un apprenti durant les vacances scolaires de février et avril 2022 auprès de la Ville de Moulines,

*Autorise* cette mise à disposition pour les durées prévues par convention,

*Autorise* Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes ainsi que d'éventuels avenants,

*Dit* que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**14. COMMISSION COMMUNALE PERMANENTE « SOLIDARITE, JEUNESSE, EDUCATION »  
- MODIFICATION**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Modifie* la délibération du 16 juillet 2020 relative à la composition des commissions communales en ce qui concerne la composition de la commission « Solidarité, Jeunesse, Education »,

*Décide* conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un nouveau membre de la commission « Solidarité, Jeunesse, Education »,

**Une seule candidature étant présentée, Monsieur le Maire donne lecture de la désignation :**

**Commission « Solidarité, Jeunesse, Education » :**

Éric DAGOIS est désigné comme membre du conseil municipal pour siéger au sein de la Commission « Solidarité, Jeunesse, Education ».

**15. PARTENARIAT VILLE DE MOULINS / ASSOCIATIONS MOULINOISES ET DIVERS ORGANISMES - SUBVENTIONS ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2022**

Madame PAGNON, Messieurs KARI, JACQUET et FLEURY n'ont pris part ni au débat, ni au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Approuve* les conventions d'objectifs pour l'année 2022, annexées à la délibération et à conclure avec les associations suivantes et les divers organismes mentionnés dans le tableau annexe et autorise Monsieur le Maire à les signer :

A.F.A.C.
Association d'Aide aux Bakas Pygmées du Cameroun
CAMERA MOULINOISE - Section Cinéma-Vidéo
CENTRE D'ART VOCAL EN BOURBONNAIS
CERCLE GENEALOGIQUE et Héraldique du Bourbonnais
CHORALE AMICALEMENT NOTE
Ensemble Vocal INTERMEZZO
CINE BOCAGE FESTIVAL JEAN CARMET
CLUB MINERALOGIQUE DE MOULINS
Les Amis des Orgues de l'Agglomération Moulinoise
LES MALCOIFFES
MUSEE DU BATIMENT
POETES ET ARTISTES du BOURBONNAIS
SOCIETE BOURBONNAISE DES ETUDES LOCALES
SOCIETE D'EMULATION DU BOURBONNAIS
SOCIETE MOULINOISE DES BEAUX ARTS
SOCIETE SCIENTIFIQUE DU BOURBONNAIS pour l'étude et la protection de la nature
PEP 03 – Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Allier
SAPAD - Service d'Assistance Pédagogique à Domicile
A.P.F.
BIBLIOTHEQUE SONORE - Association des Donneurs de Voix
A.V.H. - Association Valentin Haüy
CROIX ROUGE FRANCAISE - Délégation de Moulins
CROIX BLEUE
CARREFOUR SOCIAL INTERCULTUREL
DON DE SANG Bénévole de l'Agglomération Moulinoise
ICARAM
MOSAIQUE

RESTAURANTS DU CŒUR
V.M.E.H.
ASPTT Moulines – Général
BADMINTON
Comité d'Organisation CIRCUIT DES 4 CANTONS
CORAIL SUB
EAMYA
ETOILE Moulines – Yzeure Tennis de Table
ETOILE Moulines – Yzeure FOOT
AAPPMA – Les pêcheurs du Val d'Allier
GROUPE CYCLOTOURISTE MOULINOIS
GROUPE PEDESTRE MOULINOIS
MSSGV – Moulines Sports Santé Gym Volontaire
JUDO CLUB MOULINOIS
LA BOURBONNAISE Gymnastique
La PETANQUE MOULINOISE
Les BOULES SPORTIVES
Le NOBLE ART
MOTO CLUB de MOULINS
MOULINS BASKET
MOULINS LUTTE
MOULINS TENNIS
NAUTIC CLUB MOULINOIS
ROLLER SKATE CLUB 03
ROMYA
TRIMAY
ALGAM
A.C.V.G. P.T.T.
MOUV'EVENT 03
A.V.F. – Accueil des Villes Françaises
ATALLIER – FABLAB de Moulines
FANAUTO RETRO 03
Comité Départemental de l'allier du Concours National de la Résistance et de la Déportation
Confrérie Moulineoise du Piquenchâgne
MOULINS QUARTIER HISTORIQUE
COMITE DEPARTEMENTAL MISS ALLIER
ACADEMIE DU COMMERCE DE MOULINS
U.L.A.C. Moulines-Yzeure
S.P.A.
LPO
MOULINS PROMOTION
Les Anciens de Moulines Foot
Les Amis de Nazareth
Les Anciens du M.C.R.
L'Amicale des Marins

**Décide** d'attribuer et de verser les subventions, au titre de l'année 2022, aux associations et organismes mentionnés dans le tableau annexé à la délibération et dans les conditions fixées par les conventions d'objectifs,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

**16. PARTENARIAT VILLE DE MOULINS / ASSOCIATION VILTAIS - SUBVENTIONS ET CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2022**

Madame LEGRAND n'a pris part ni au débat, ni au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Approuve* la convention d'objectifs pour l'année 2022 à conclure avec l'association Viltais, annexée à la délibération,

*Autorise* la signature de cette convention d'objectifs,

*Autorise* le versement des subventions, au titre de 2022, selon le tableau suivant et dans les conditions précisées dans la convention d'objectifs :

VILTAIS Yamaha Viltais Expériences	900,00 €
VILTAIS : FESTI BD	10 0000 €

*Dit* que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

**17. PARTENARIAT VILLE DE MOULINS / ASSOCIATION SOLI'CITY - SUBVENTION ET CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2022**

Mesdames BELIN, TABUTIN, DE VAULX-RICAUD, LEGRAND, Messieurs KARI et ROSNET n'ont pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Approuve* la convention d'objectifs pour l'année 2022 à conclure avec l'association Soli'city, annexée à la délibération,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer cette convention,

*Autorise* le versement de la subvention au titre de 2022 selon le tableau suivant et dans les conditions précisées dans la convention d'objectifs :

SOLI'CITY (ex REGIE DES QUARTIERS DE MOULINS) Fonctionnement	9 500,00 €
---	------------

*Dit* que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

**18. PARTENARIAT VILLE DE MOULINS / CLUB MOULINOIS DE L'AGE D'OR - SUBVENTION ET CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2022**

Mesdames MARTIN, TABUTIN et BETIAUX, Monsieur ROSNET n'ont pris part ni au débat, ni au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Approuve* la convention d'objectifs pour l'année 2022 à conclure avec le club moulinois de l'âge d'or, annexée à la délibération,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer cette convention,

*Autorise* le versement de la subvention au titre de 2022 selon le tableau suivant et dans les conditions précisées dans la convention d'objectifs :

CLUB DE L'AGE D'OR	1000.00 €
--------------------	-----------

*Dit* que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

**19. PARTENARIAT VILLE DE MOULINS / COMITE DE JUMELAGE MOULINS BAD VILBEL - SUBVENTION ET CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2022**

Mesdames MARTIN, PAGNON et BETIAUX, Messieurs BOISMENU, FLEURY et LUNTE n'ont pris part ni au débat, ni au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Approuve* la convention d'objectifs à conclure avec l'association Comité de jumelage Moulins – Bad Vilbel au titre de l'année 2022,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer ladite convention,

*Autorise* le versement de la subvention au titre de 2021 selon le tableau suivant et dans les conditions précisées dans la convention d'objectifs :

Comité de jumelage Moulins-Bad Vilbel	3 500,00 €
---------------------------------------	------------

*Dit* que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

**20. PARTENARIAT VILLE DE MOULINS / COMITE DE JUMELAGE MOULINS MONTEPULCIANO - SUBVENTION ET CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2022**

Mesdames DE BREUVAND, LEGRAND, TABUTIN, et BATILLAT, Monsieur DAGOIS n'ont pris part ni au débat, ni au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Approuve* la convention d'objectifs à conclure avec l'association Comité de jumelage Moulins – Montepulciano au titre de l'année 2022,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer ladite convention,

*Autorise* le versement de la subvention au titre de 2022 selon le tableau suivant et dans les conditions précisées dans la convention d'objectifs :

Comité de jumelage Moulins – Montepulciano	3 500,00 €
--	------------

*Dit* que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

**21. PARTENARIAT VILLE DE MOULINS / ASSOCIATION LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE - SUBVENTION ET CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2022**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Approuve* la convention d'objectifs à conclure avec l'association La Madeleine Moulins Rive Gauche au titre de l'année 2022,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer ladite convention,

*Autorise* le versement de la subvention au titre de 2022 selon le tableau suivant et dans les conditions précisées dans la convention d'objectifs :

LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE	500,00 €
----------------------------------	----------

*Dit* que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

**22. MARCHE DE NOEL 2022 - CONVENTION D'UTILISATION DES CHALETS ET DES TENTES**

*Considérant* que la Ville de Moulins organisera du 10 décembre 2022 au 24 décembre 2022 un Marché de Noël destiné à offrir aux Moulinois la possibilité d'acquérir des produits traditionnels dans un cadre ludique,

*Considérant* que la Ville de Moulins met à disposition des chalets en bois qui accueilleront les commerçants et artisans retenus pour le marché, pour une durée de deux semaines,



**Considérant** que certains commerçants expriment le souhait de pouvoir réserver une seule semaine sur les deux semaines du Marché de Noël, tout en prenant l'engagement de trouver un preneur pour la semaine qu'ils laissent vacante,

**Considérant** que la Ville de Moulins met à disposition, à titre gratuit, des tentes qui accueilleront les Associations Moulinoises pour présenter leurs actions au travers d'une animation,

**Considérant** que, pour les chalets, il convient d'établir des conventions formalisant ces mises à disposition et fixant d'une part une redevance forfaitaire pour les frais engagés et d'autre part un dépôt de cautionnement (non restitué en cas de renoncement injustifié ou de non exercice de l'activité commerciale durant la totalité de période convenue ou de dégâts occasionnés dans le chalet),

**Considérant** que la Municipalité ne souhaite pas augmenter les tarifs pour 2022.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Fixe** le montant de la redevance forfaitaire mentionnée dans la convention établie pour la mise à disposition d'un chalet sur le Marché de Noël 2022 de la manière suivante :

DIMENSIONS CHALETS	PRIX 15 € M <sup>2</sup> /1 SEM	PRIX 29 € M <sup>2</sup> /2 SEM
3M X 2M – 6M <sup>2</sup>	<b>90.00 €</b>	<b>174.00 €</b>
4M X 4M – 16 M <sup>2</sup>	<b>240.00 €</b>	<b>464.00 €</b>
6M X 2M – 12M <sup>2</sup>	<b>180.00 €</b>	<b>348.00 €</b>

**Dit** que la redevance forfaitaire sera encaissée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours,

**Fixe à 756.50 €** le montant du dépôt de garantie (non restitué en cas de renoncement injustifié ou de non exercice de l'activité commerciale durant la totalité de la période convenue ou de dégâts occasionnés dans le chalet),

**Décide** de la mise à disposition gratuite des tentes aux Associations Moulinoises qui présenteront leurs actions au travers d'animations,

**Approuve** les projets de conventions de mise à disposition proposés,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les commerçants, artisans et associations retenus pour le Marché de Noël 2022.

#### **Délibération n°DCM202239**

### **23. AVENANT N°8 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION REGARD SUR LA VISITATION, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER ET LA VILLE DE MOULINS**

**Considérant** les engagements de l'association Regard Sur la Visitation et notamment la valorisation des collections et richesses du patrimoine artistique des monastères de la Visitation implantés dans le monde entier, par ses expositions temporaires et permanentes et par la publication d'ouvrages,

**Considérant** que pour permettre à l'association Regard Sur la Visitation de remplir ses engagements, le Département de l'Allier et la Commune de Moulins ont décidé de s'engager à participer au financement de l'Association par l'attribution d'une subvention annuelle,

**Considérant** que plusieurs projets sont prévus pour l'année 2022, à savoir :

- une nouvelle exposition, « Ingénieuses et Insolites », de plus de cent cinquante œuvres de la France entière illustrant l'art du recyclage et des créations avec des matériaux simple, exposées pour la première fois, à l'Espace Patrimoine sis Hôtel Demoret,
- l'organisation, place de l'Ancien Palais, d'une exposition des dernières œuvres confiées à Musée de la Visitation, dans des salles entièrement rénovées pour le 30<sup>ème</sup> anniversaire de l'inauguration,
- la publication d'un seizième livre d'art, « Le jubilé d'une perle », retraçant la constitution des collections du Musée de 1992 à 2022, illustrés des objets emblématiques faisant la renommée de cette structure mais aussi des œuvres reçues en dépôt ces derniers années et encore inédites,

**Considérant** que le Conseil Départemental de l'Allier et la Ville de Moulins souhaitent continuer de soutenir l'Association Regard Sur la Visitation et ce notamment par le biais du versement par chaque collectivité d'une subvention pour l'année 2022, d'un montant prévisionnel de 75 000 euros pour le Conseil Départemental et pour la Ville de Moulins d'un montant prévisionnel de 97 000 euros ; étant entendu que pour la Ville le découpage sera le suivant : 63 000 euros en fonctionnement, 34 000 euros en investissement,

**Considérant** qu'un avenant n°8 à la convention d'objectifs doit, de ce fait, être conclu,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide :**

- d'approuver la conclusion d'un avenant n°8 à la convention d'objectifs, qui prévoit dans son article 1<sup>er</sup> :

« L'alinéa 2 de l'article 3 de ladite convention est remplacé par la phrase suivante :

L'aide financière :

- du Département de l'Allier sera de 75 000 Euros en subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022,
- de la Ville de Moulins sera de 97 000 Euros en subvention au titre de l'année 2022 répartis comme suit, 63 000 Euros en fonctionnement, 34 000 Euros en investissement »,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer l'avenant n°8 à intervenir et tel qu'annexé à la délibération,

*Dit* que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

#### **Délibération n°DCM202240**

### **24. ORGANISATION DE LA MISE EN LUMIERE DE MONUMENTS EMBLEMATIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE : CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

*Considérant* que Moulins Communauté organise avec succès, depuis 2019, l'événement « Moulins entre en scène », ayant pour objectif de mettre en lumière des bâtiments emblématiques du territoire communautaire,

*Considérant* que dans la stratégie de développement touristique de Moulins Communauté, la récurrence de l'événement annuel marquant faisait partie des facteurs clés permettant des retombées économiques sur le long terme pour le territoire,

*Considérant* que Moulins Communauté souhaite proposer l'événement « Moulins entre en scène » pour une quatrième saison estivale, avec des spectacles de mappings lumières sur les façades de bâtiments à Moulins tels que, l'église du Sacré Cœur, avec un nouveau spectacle pour 2022, le Jacquemart et l'Hôtel de Ville, le théâtre municipal ou encore le Centre national du Costume de scène, mais aussi, pour cette nouvelle édition, sur un site naturel remarquable, le site des Ozières à Yzeure,

*Considérant* ainsi l'opportunité économique, touristique, culturelle, patrimoniale, de proposer une nouvelle édition estivale de « Moulins entre en scène »,

*Considérant* que dans la mesure où l'événement « Moulins entre en scène » se déroule notamment sur le territoire de la Ville de Moulins et qu'il aura pour conséquence également de mettre en valeur des sites et le patrimoine de la Ville de Moulins, celui-ci présente un intérêt local évident pour la Ville de Moulins, il a dès lors été convenu que cette dernière prendra en charge diverses prestations,

*Considérant* le projet « Lumières sur le Bourbonnais » sur le château des ducs de Bourbon mené par le Département de l'Allier et le succès des précédentes éditions,

*Considérant* la volonté du Département de l'Allier de proposer à nouveau un spectacle de lumières sur la façade du château des ducs de Bourbon pour cette nouvelle saison estivale,

*Considérant* qu'il convient dès lors, de conclure les conditions de partenariats entre les différentes collectivités pour mener à bien cette nouvelle édition estivale et ainsi de réaliser à nouveau la mise en lumière de bâtiments emblématiques sur notre territoire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Approuve* les conventions de partenariat suivantes pour l'organisation de la mise en lumière de monuments emblématiques du territoire communautaire pour la saison estivale 2022 et jointes en annexe à la délibération :

- o La convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Moulins, la Ville de Moulins et le Département de l'Allier pour l'organisation de la mise en lumière de monuments emblématiques du territoire communautaire,
- o La convention entre le Communauté d'Agglomération de Moulins et la Ville de Moulins pour l'organisation de l'événement estival « Moulins entre en Scène » sur le territoire communautaire,

*Autorise* Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

#### **Délibération n°DCM202241**

### **25. PROCEDURE DE DECLARATION EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE 99 RUE DE BOURGOGNE - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Approuve* la mise à disposition du dossier d'acquisition de la propriété sise 99, Rue de Bourgogne, au public, consultable au service de l'urbanisme de Moulins Communauté aux jours et heures habituelles d'ouverture pour une durée de 1 mois, à partir du 20 Avril 2022 jusqu'au 20 Mai 2022,

- Un registre sera à disposition afin de recueillir les impressions du public,
- A l'issue de cette présentation, le projet simplifié ainsi que le registre seront transmis au préfet qui pourra déclarer l'utilité publique du projet,

- Un avis au public faisant connaître les conditions de la consultation du projet simplifié sera affiché en Mairie,

*Autorise* Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à ce dossier.

**Délibération n°DCM202242**

**26. SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION » - DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Décide* d'attribuer une subvention de 8 900 € aux « primo-accédants », pour l'acquisition d'un logement,

*Dit* que le nom du demandeur bénéficiaire de l'aide financière attribuée ainsi que l'adresse du bien concerné sont précisés dans le tableau annexé à la délibération,

*Autorise* Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

*Dit* que, dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide financière attribuée ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

*Dit* que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2022.

**Délibération n°DCM202243**

**27. SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » EN FAVEUR DE MONSIEUR FOSSEY (ATELIER FOSSEY) POUR UN LOCAL SIS 55 AVENUE DE LA LIBERATION**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Décide* d'attribuer une subvention de 7500 € à Monsieur FOSSEY Frederick ou toute société se substituant à lui, pour la rénovation du local commercial au 55 Avenue de la Libération, sous réserve des conditions prévues au règlement,

*Décide* que le versement de cette subvention de 7500 € s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux (et sur présentation des factures),

*Autorise* Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

*Dit* que, dans l'hypothèse où Monsieur FOSSEY Frederick (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

*Dit* que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

**Délibération n°DCM202244**

**28. CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) - NOUVELLE CONVENTION DE MANDAT POUR LES DOSSIERS DE DEMANDES DE CEE**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Approuve* la convention de mandat pour les dossiers de demandes de CEE annexée à la délibération,

*Autorise* Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

*Approuve* et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de vente et les mandats afférents ainsi que tout document concernant ce dossier,

*Dit* que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné,

*Abroge* la délibération n°DCM202119 du 26 février 2021 relative à la convention de mandat pour les dossiers de demandes de certificats d'économie d'énergie.

**29. SERVICES D'ASSURANCES – AVENANT N°1 AU MARCHE N°21084 ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Approuve* l'avenant n°1 au marché n°21084, tel qu'annexé à la délibération, modifiant la superficie totale à assurer et par conséquent, le montant de la prime prévisionnelle 2022,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°21084 avec GROUPAMA,

*Dit* que les crédits sont et seront inscrits au budget.

**30. CREATION DE L'ECOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN PAR LA FUSION DE L'ECOLE MATERNELLE LES MARINIERS ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Approuve* la création de l'école primaire par la fusion de l'école maternelle Les Mariniers et de l'école élémentaire Jean Moulin, à la rentrée de septembre 2022,

*Approuve* la dénomination de l'école primaire « Ecole primaire Jean Moulin ».

**31. DEMANDES DE SUBVENTIONS - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE MOULINS**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Décide* le versement de subventions selon le tableau suivant :

<b>Ecoles maternelles</b>	<b>Montant maximum de la subvention</b>
Les Gâteaux	665,00 €
<b>Ecoles élémentaires</b>	<b>Montant maximum de la subvention</b>
Jean Moulin (classes CHAM)	2 000,00 €
Jean Moulin (séjour à Lyon)	675,00 €
Les Gâteaux	2 500,00 €

*Autorise* Monsieur le Maire à verser chaque subvention sur le compte respectif des coopératives scolaires des écoles désignées ci-dessus,

*Dit* que les crédits sont inscrits au budget 2022.

**32. EVOLUTION DU RECOUVREMENT DES RECETTES - ACCEPTATION DES PAIEMENTS PAR CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Décide* d'approuver l'affiliation de la Ville de Moulines au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU) et d'accepter les conditions juridiques et financières de remboursement,

*Approuve* le dossier d'affiliation au CRCESU annexé à la délibération,

*Autorise* Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit dossier ainsi que tout document relatif à ce dossier,

*Autorise* le comptable à encaisser directement les CESU,

*Précise* que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.

La séance est levée à 22h30.